

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAC 722 Fixation des modalités d'application du dédommagement lié à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2019-2020. Fixation des tarifs des Ateliers Beaux-Arts de Paris applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DAC 301 en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts) ;

Vu la délibération 2020 DAC 292-3 en date des 23 et 24 juillet 2020 définissant des dispositions tarifaires et de facturation aux établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de Paris

ainsi que des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;

Vu la délibération 2021 DAC 291-2 en date des 16,17 et 18 mars 2021 fixant de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 708 en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 fixant de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose de fixer de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-2021 et les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des activités des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 sont les suivants :

- Pour les cours annuels :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Classes préparatoires	Chant choral
1	116 €	151 €	197 €	662 €	38 €
2	126 €	165 €	214 €	672 €	57 €
3	140 €	182 €	238 €	690 €	87 €
4	150 €	196 €	256 €	700 €	116 €
5	191 €	260 €	340 €	733 €	143 €
6	222 €	310 €	405 €	743 €	179 €
7	375 €	525 €	686 €	764 €	227 €
8	475 €	673 €	880 €	787 €	264 €
9	569 €	740 €	968 €	849 €	291 €
10	593 €	771 €	1 008 €	883 €	302

- Pour les stages :

Stage 20 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	24 €	30 €	39 €
2	26 €	33 €	43 €
3	28 €	36 €	47 €
4	30 €	39 €	52 €

5	38 €	49 €	66 €
6	44 €	58 €	76 €
7	76 €	98 €	128 €
8	96 €	125 €	163 €
9	115 €	149 €	195 €
10	120 €	156 €	203 €

Stage 25 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	29 €	38 €	49 €
2	32 €	41 €	54 €
3	35 €	45 €	60 €
4	38 €	49 €	65 €
5	47 €	63 €	82 €
6	56 €	73 €	94 €
7	94 €	123 €	160 €
8	120 €	157 €	203 €
9	144 €	188 €	243 €
10	150 €	195 €	253 €

Stage 30 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	35 €	45 €	59 €
2	38 €	49 €	65 €
3	42 €	55 €	72 €
4	45 €	59 €	77 €
5	58 €	75 €	97 €
6	68 €	87 €	114 €
7	114 €	148 €	192 €
8	144 €	188 €	243 €
9	173 €	225 €	292 €
10	180 €	234 €	303 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure, sculpture et Atelier Plus.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 2 : Les tarifs pour les élèves s'inscrivant pour un début des cours en janvier, applicables dès le 1^{er} janvier 2022, sont les suivants :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	77 €	101 €	131 €	26 €
2	84 €	110 €	143 €	38 €
3	93 €	121 €	159 €	58 €
4	100 €	130 €	170 €	77 €
5	127 €	173 €	226 €	95 €
6	148 €	206 €	270 €	119 €
7	250 €	350 €	458 €	151 €
8	317 €	449 €	587 €	176 €
9	380 €	494 €	645 €	194 €
10	396 €	514 €	672 €	202 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure et sculpture.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 3 : En application de la délibération 2021 DAC 708, les usagers inscrits en 2019-2020 ainsi qu'en 2020-2021 et se réinscrivant pour 2021-2022 bénéficieront de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 au printemps 2020, dans la limite du nombre d'inscriptions pour l'année 2019-2020. La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de séances annulées sur cette saison 2019-2020, soit 40 %. La grille tarifaire qui leur sera appliquée est la suivante :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	70 €	91 €	119 €	23 €
2	76 €	99 €	130 €	34 €
3	84 €	110 €	144 €	53 €
4	91 €	118 €	155 €	70 €
5	115 €	157 €	205 €	86 €
6	134 €	187 €	245 €	108 €
7	227 €	317 €	415 €	137 €
8	287 €	407 €	532 €	160 €
9	344 €	447 €	585 €	176 €
10	359 €	466 €	609 €	183 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure, sculpture et Atelier Plus.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 4: Les tarifs mentionnés aux articles 1, 2 et 3 appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25 %.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ne sont valables que pour l'année 2021-2022.

Article 6 : Les usagers inscrits en 2019-2020 ainsi qu'en 2020-2021 et ne se réinscrivant pas en 2021-2022 pourront prétendre à un dédommagement sur demande du forfait annuel facturé en 2019-2020, eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur cette année d'enseignement. Le montant du dédommagement sera calculé par les services conformément au taux fixé par l'article 2 de la délibération 2021 DAC 708. Les usagers pourront solliciter ce dédommagement, par courrier simple adressé à la Mission Facil'familles ou via le formulaire de contact paris.fr, entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Article 7 : Sont exonérés des droits annuels de scolarité les élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial établi avec une structure sociale.

Article 8 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et 2022.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO